CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 13° jour du mois de janvier 2020, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019:
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 (budget);
- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Résolution autorisant les dépenses incompressibles 2020;
- 1.8 Résolution autorisant le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires:
- 1.9 Taxes en collection;
- 1.10 Avis de motion règlement d'emprunt numéro 683 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque;
- 1.11 Projet de règlement d'emprunt numéro 683 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque;
- 1.12 Avis de motion règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale;
- 1.13 Projet de règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale;
- 1.14 Aide financière à l'Association du lac Chapleau;
- 1.15 Aide financière à la Fondation de l'école primaire La Relève;
- 1.16 Annulation de la résolution numéro 2019.09.213 relative au fonds réservé pour changements climatiques;
- 1.17 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Avis de motion règlement numéro 685 concernant les nuisances par le bruit;
- 2.2 Projet de règlement numéro 685 concernant les nuisances par le bruit;
- 2.3 Autorisation pour achat de mobilier pour les premiers répondants;
- 2.4 Renouvellement du contrat de service avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour l'année 2020;
- 2.5 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

3.1 Entériner l'embauche de monsieur Ulric Beaudoin comme journalier temporaire;

- 3.2 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Appui à la Ville de Mont-Tremblant pour sa demande au fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides dans le cadre du projet « origine destination »;
- 5.2 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6.LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Emprunt temporaire Place des loisirs;
- 6.2 Autorisation de paiement projet « Place des loisirs »;
- 6.3 Aide financière au Club Plein Air La Minerve;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. **ADMINISTRATION**

(1.1)

2020.01.001 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Michel Richard ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)

2020.01.002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)

2020.01.003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

(1.4) **2020.01.004**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Marc Perras ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE

(1.5) **2020.01.005**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 (BUDGET)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 (budget).

ADOPTÉE

(1.6) **2020.01.006**

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Michel Richard ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 491 516,69 \$.

ADOPTÉE

(1.7) **2020.01.007**

RÉSOLUTION AUTORISANT LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements de toutes les dépenses incompressibles et les dépenses dont le non-paiement avant la prochaine assemblée ordinaire du conseil encours des intérêts et/ou pénalités.

ADOPTÉE

(1.8)

2020.01.008 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DÉDUCTIONS À LA SOURCE, REMBOURSEMENTS DE TAXES, VERSEMENTS

D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires qui ne nécessitent pas d'être présentés dans la liste des comptes à payer des fournisseurs.

ADOPTÉE

(1.9)

2020.01.009 TAXES EN COLLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Minerve mandate une firme d'avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Marc Perras ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés pour la perception de taxes municipales 2019, au tarif de 7% sur le montant des taxes foncières perçues après l'envoi d'une mise en demeure, plus les taxes applicables, et au tarif de 12,5% sur le montant des taxes foncières perçues après l'institution de procédures judiciaires, plus les taxes applicables également.

D'autoriser l'envoi en collection des taxes de 2019 et/ou des années antérieures, si le solde dû est égal ou supérieur à CENT DOLLARS (100 \$) ou si des montants de taxes devenaient irrécupérables.

D'autoriser le personnel responsable à procéder aux recherches pour retrouver des adresses valides lorsqu'elles ne le sont plus.

ADOPTÉE

(1.10)

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT ABRITANT LA BIBLIOTHÈQUE

La conseillère Hélène Cummings donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt numéro 683 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque.

(1.11)

2020.01.010 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT ABRITANT LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité:

De décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 5071643 avec la bâtisse y érigée portant les numéros civiques : 92 à 102 chemin des Fondateurs, à La Minerve, le tout conformément au bail avec option d'achat signé entre monsieur Gilbert Forget et les représentants autorisés de la Municipalité, en date du 20 décembre 2019. Le prix d'achat convenu entre les parties s'élevant à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 \$), auquel s'ajoute des dépenses de l'ordre de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) pour mise en état des lieux pour les besoins auxquels ils sont destinés. Le bail avec option d'achat fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.12)

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 684 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

La conseillère Lynn Manconi donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale.

(1.13) **2020.01.011**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification:

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2020, une taxe environnementale au taux de 0,020 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec ou dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec (2008) pour revitaliser les berges;
- Réduire l'apport de sédiments vers les cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;
- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;
- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

<u>ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE</u>

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 5 - ABROGATION:

Le présent règlement abroge le règlement 614 et ses amendements.

<u>ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR :</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(1.14) **2020.01.012**

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC CHAPLEAU

Modifiée par 2020.10.240

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association du lac Chapleau et datée du 13 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux planifiés dans le cadre de la lutte contre le myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT les coûts importants que représenteront ces travaux;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi APPUYÉ par le conseiller Marc Perras ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accorder une aide financière à l'Association du lac Chapleau, de l'ordre de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$), afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Frais pour accompagnement par AJ Environnement pour les demandes d'autorisation auprès des ministères;
- Achat d'Aqua Screen (réutilisable);
- Achat de bouées en 2019 et en 2020;
- Location et remplissage de bonbonnes de plongée;
- Achat de rideau de turbidité;
- Caractérisation baie minervale.

ADOPTÉE

(1.15)

2020.01.013 AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LA RELÈVE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation de l'école primaire La Relève et datée du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les activités/sorties culturelles, sportives et éducatives à l'agenda pour les élèves au cours de l'année 2020;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accorder une aide financière de MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800 \$) à la Fondation de l'école primaire La Relève, afin de permettre le maintien des activités/sorties culturelles, sportives et éducatives.

ADOPTÉE

(1.16)

2020.01.014 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019.09.213 RELATIVE AU FONDS RÉSERVÉ POUR CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2019.09.213, il a été autorisé d'utiliser un montant n'excédant pas 25 000 \$, à même le fonds réservé pour changements climatiques, pour l'achat du matériel nécessaire aux réparations des chemins des Pionniers et Chabot;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues ont été financées à même le fonds général;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'annuler la résolution numéro 2019.09.213.

ADOPTÉE

(1.17) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

(2.1)

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 685 CONCERNANT LES NUISANCES PAR LE BRUIT

Le conseiller Michel Richard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 685 concernant les nuisances par le bruit.

(2.2) **2020.01.015**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685 CONCERNANT LES NUISANCES PAR LE BRUIT

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de La Minerve considère important d'adopter un règlement concernant les nuisances par le bruit, afin d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance par le bruit et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi ET RÉSOLU à la majorité :

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET PORTÉE

1.1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Aux fins de l'application des présentes, le propriétaire de l'immeuble d'où proviennent les nuisances et dont le bail est de moins d'un (1) an, est également responsable des nuisances commises par les personnes à qui il loue son immeuble et/ou à qui il en autorise l'accès.

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant en annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées. À titre d'information, l'annexe suivante fait partie du présent règlement :

Annexe A: cartographie des zones C1-32, IN-41 et U-46

1.2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Inspecteur : Tout officier désigné représentant l'autorité publique

ou municipale, notamment l'inspectrice municipale ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tout agent de la paix ou tout officier du Service de sécurité incendie ou du Service de

premiers répondants;

CHAPITRE 2 NUISANCES PAR LE BRUIT

2.1 BRUIT – GÉNÉRAL

Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'un ou de plusieurs citoyens, ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

Nonobstant ce qui précède, les restrictions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux bruits causés par les activités industrielles ou commerciales des zones CI-32, IN-41 et U-46, entre 22 h et 6 h.

2.2 TRAVAUX

- a) Dans les zones CI-32, IN-41 et U-46, le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, en exécutant, entre 22 h et 6 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser tout outillage susceptible de causer du bruit constitue une nuisance et est prohibée, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.
- b) Dans toutes les autres zones, le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, en exécutant, entre 22 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, un tracteur à gazon ou tout outillage susceptible de causer du bruit constitue une nuisance et est prohibée, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

3.1 CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée. Nul ne peut contrevenir, ni permettre ou tolérer que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

3.2 AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

3.3 AMENDES

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(2.3) **2020.01.016**

AUTORISATION POUR ACHAT DE MOBILIER POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT les besoins en mobilier pour le nouveau local des premiers répondants et situé au 96, chemin des Fondateurs;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard

APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de mobilier pour les premiers répondants, pour un montant n'excédant pas QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$).

ADOPTÉE

(2.4) **2020.01.017**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge, le 18 décembre 2019, pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge pour l'année 2020, au coût de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) plus les taxes applicables, pour le forfait du service de base;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer le renouvellement du contrat de fourrière avec le Centre canin Le Refuge, pour l'année 2020.

ADOPTÉE

(2.5) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)

2020.01.018 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ULRIC BEAUDOIN COMME JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre au Service des travaux publics et l'offre reçue de monsieur Ulric Beaudoin;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'entériner l'embauche de monsieur Ulric Beaudoin, en date du 14 décembre 2019, à titre de personne salariée temporaire, au poste de journalier, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

(3.2)

2020.01.019 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison notamment de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports, la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras APPUYÉ par le conseiller Michel Richard ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'appuyer la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

De participer activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds, bien garni financièrement, pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

D'adresser cette demande au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport, avec copie à la députée madame Chantale Jeannotte, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer les documents requis à cette fin.

(3.4) INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

(4.1) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. <u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>

(5.1)

2020.01.020

APPUI À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT POUR SA DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET « ORIGINE DESTINATION »

CONSIDÉRANT que la pénurie de main d'œuvre est une préoccupation partagée;

CONSIDÉRANT que l'accès au logement abordable est une préoccupation qui y est reliée;

CONSIDÉRANT que les municipalités partagent ces préoccupations;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente le Fonds de développement des territoires pour développer une stratégie en vue de contrer la problématique de la main d'œuvre sur le territoire;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana APPUYÉ par le conseiller Marc Perras ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'appuyer la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du dépôt de son projet « Origine destination » au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(5.2) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)

2020.01.021 EMPRUNT TEMPORAIRE – PLACE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux du bâtiment multifonctionnel à la Place des Loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser un paiement partiel à l'entrepreneur « Groupe Geyser Inc. »;

CONSIDÉRANT l'annonce de notre admissibilité à une aide financière de 388 000 \$ du gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'aide financière ne sera pas versée avant la fin complète des travaux prévue pour le printemps 2020 et que la Municipalité n'a pas dans ses fonds la liquidité financière nécessaire pour répondre aux obligations à court terme dans ce projet;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal permet d'emprunter sur simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser la signature d'un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant n'excédant pas TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (388 000 \$) jusqu'à la perception de la subvention annoncée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

ADOPTÉE

(6.2) **2020.01.022**

AUTORISATION DE PAIEMENT - PROJET « PLACE DES LOISIRS »

Modifiée par 2020.02.027

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans le projet de construction du bâtiment multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas complètement finalisés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉE par le conseiller Michel Richard ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'effectuer un paiement partiel à « Construction Geyser Inc. », pour un montant de CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (567 000 \$) plus les taxes applicables, représentant 90% du projet de construction initial.

ADOPTÉE

(6.3) **2020.01.023**

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB PLEIN AIR LA MINERVE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Plein Air La Minerve pour les activités du Carnaval 2020 ainsi que pour l'entretien des pistes de ski de fond;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman APPUYÉE par la conseillère Lynn Manconi ET RÉSOLU à l'unanimité :

De verser un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 500 \$) pour les jeux pour enfants lors de l'activité du Carnaval 2020 ainsi qu'un montant de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$), pour l'entretien des pistes de ski de fond au Club Plein Air La Minerve.

7.	VARIA	
8.	PÉRIODE DE QUESTIONS	
(9) 2020.01.024	LEVÉE DE LA SÉANCE Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman ET RÉSOLU à l'unanimité : Que la séance soit levée à 19 h 40. ADOPTÉE	
	Suzanne Sauriol Directrice générale et secrétaire-trésorière	Jean Pierre Monette Maire
	Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.	
	Suzanne Sauriol Directrice générale et secrétaire-trésorière	e

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

(6.4)